

Qu'est-ce qu'une ZFE-m ?

Une Zone à Faibles Emissions mobilité est un dispositif destiné à faire baisser les émissions de polluants atmosphériques, en limitant la circulation des véhicules les plus polluants, dans un périmètre défini.



LE PÉRIMÈTRE

La rocade et les itinéraires d'accès aux parkings relais ne sont pas concernés par les restrictions de la ZFE-m.

Horaires de restriction :
du lundi au vendredi
de 9h à 18h

-  Rociade
-  Itinéraires d'accès aux parkings
-  Parkings relais
-  ZFE-m avec restriction de circulation à partir de janvier 2025



LES VÉHICULES CONCERNÉS

au 1^{er} janvier 2025

Une période pédagogique aura lieu pendant les premiers mois de la mise en place de la ZFE-m

INTERDITS

Véhicules non classés



Voitures

immatriculées
avant le 31/12/96



Véhicules utilitaires légers

immatriculés
avant le 30/09/97



Motos, scooters

immatriculés
avant le 31/05/2000



Poids lourds, bus et autocars

immatriculés
avant le 30/09/2001

AUTORISÉS

Véhicules avec vignettes



COMMENT OBTENIR MA VIGNETTE CRIT'AIR ?

**En faisant la
demande sur le site**

www.certificat-air.gouv.fr

A l'aide de votre certificat
d'immatriculation, rentrez vos
informations et commandez votre
vignette (coût 3,81€)

**Vous avez besoin d'être
accompagné pour obtenir
votre vignette ?**

**L'AGGLO EST DISPONIBLE POUR VOUS
RÉPONDRE DE 8H À 17H :**

0 805 020 110

Service & appel
gratuits

**Retrouvez les maisons
France Service à Proximité**

Maison du Citoyen

Complexe de la République

8 rue Carnot à Pau

(ouvert du mercredi au vendredi
de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à
17h)

05 59 98 64 27

Saragosse Pôle Laherrère

3 place Laherrère à Pau

(ouvert le lundi et mardi de
13h30 à 17h00 et du mercredi au
vendredi de 8h45 à 12h30 et de
13h30 à 17h00)

05 59 98 64 23

Ousse des Bois

8 rue du Parc en Ciel

(ouvert le lundi et mardi :
8h45-12h30 et 13h30-17h00 et le
1^{er} mardi du mois 12h30-17h00)

05 59 98 64 24

**Plusieurs dérogations seront
applicables dès le 1^{er} janvier 2025 :**

- Les véhicules d'intérêt général
- Les véhicules du ministère de la défense
- Les véhicules affichant une carte « mobilité inclusion »
- Les véhicules de transport en commun
- Les véhicules des producteurs et commerçants ambulants non sédentaires de denrées alimentaires
- Les véhicules avec aménagement spécifique
- Les véhicules de chantier spécifiques
- Les véhicules de collection
- Les véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile
- Les véhicules dont le propriétaire est convoqué par un service de l'État pour le contrôle de son véhicule
- Convois exceptionnels
- Les véhicules Automoteur Spécialement aménagé pour le transport de Personne (VASP)
- Pass ZFE-m : 52 jours/an & "Petit rouleur"

**Retrouvez toutes les informations et les
modalités d'obtention des dérogations sur
pau.fr ou auprès des **Maison du citoyen****